

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

VISANT À LEVER LES CONTRAINTES À L'EXERCICE DU MÉTIER D'AGRICULTEUR -
(N° 856)

AMENDEMENT

N° CD364

présenté par

Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« a) A Au 1° du I, après le mot : « aquatiques », sont insérés les mots : « des cours d'eau y compris intermittents ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En fournissant de l'eau douce pour les cultures et l'élevage, les cours d'eau sont essentiels à notre système agricole. Ces derniers doivent donc être pleinement intégrés aux politiques de gestion de la ressource en eau visées dans cet article 5.

D'après l'INRAE, plus de la moitié des cours d'eau mondiaux sont intermittents, c'est-à-dire qu'ils cessent de couler périodiquement ou sont à sec pendant une partie de l'année, pour des raisons naturelles ou à cause des activités humaines telles que les prélèvements.

Les écosystèmes des cours d'eau intermittents sont uniques et fournissent un habitat à des espèces emblématiques. Ils offrent par ailleurs des matières premières telles que l'eau et le bois et des corridors pour les animaux sauvages et d'élevage.

Avec le changement climatique, le nombre de cours d'eau intermittent est amené à s'accroître. Pourtant, la gestion des cours d'eau intermittents est souvent inadéquate voire complètement absente des politiques de gestion de l'eau. Cette négligence accélère leur dégradation.

Il convient donc de préciser que la gestion de la ressource en eau doit spécifiquement viser à préserver les cours d'eau, notamment intermittents. C'est tout l'objet de cet amendement.